

Guide de campagne électorale à l'intention des candidates et candidats de l'ACEP

Publié par le Comité des candidatures et des résolutions (CCR)
Élections nationales de 2026

Ces règles s'appliquent à compter de la confirmation des candidatures jusqu'à la fin du scrutin.

Objectif, neutralité et coordonnées du CCR

Le présent guide fournit aux candidates et candidats des renseignements pratiques sur la façon de mener leur campagne pendant la période électorale de l'ACEP. Il s'applique de la même façon à toutes les candidates et à tous les candidats et vise à favoriser un processus électoral équitable, transparent et uniforme.

Le présent document ne remplace ni ne modifie les statuts et règlements de l'ACEP. En cas de divergence entre le guide et les statuts et règlements, ce sont ces derniers qui prévalent. **Le CCR a pleine et entière compétence à l'égard du processus électoral** et applique les règles électorales de manière indépendante et cohérente.

Les personnes candidates devraient normalement pouvoir se fier au présent guide sans avoir à obtenir l'approbation du CCR. Si une situation n'est pas traitée de manière raisonnable dans le présent document ou soulève une incertitude réelle quant à l'interprétation des documents constitutifs, les questions peuvent être adressées à :

CCR-ERC2026@acep-cape.ca

Les demandes doivent avoir pour objet « **Demande de directives – [Nom de la personne candidate] – [Question]** » et décrire brièvement la question. Joignez-y, s'il y a lieu, des documents pertinents, des captures d'écran ou des liens.

Les orientations du CCR portent sur le respect des règles électorales et ne constituent en aucun cas des conseils en matière de stratégie politique, de communication ou de campagne.

Conduite de la campagne et communications

Les personnes candidates sont encouragées à mener une campagne active, à échanger avec les membres, à discuter des enjeux qui touchent les membres de l'Association, à faire valoir leurs priorités et à expliquer les motifs de leur candidature.

Les personnes candidates doivent faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de respect, favoriser la tenue d'une élection équitable et démocratique, éviter tout comportement susceptible de nuire à la confiance dans le processus électoral et se conformer aux documents constitutifs de l'ACEP.

Les personnes candidates peuvent souligner ce qui les démarque des autres et critiquer les politiques, les décisions, les prises de position ou les bilans des autres personnes candidates et des personnes actuellement en poste. Un désaccord ou une critique d'ordre politique ne constitue pas en soi un comportement inapproprié dans le cadre d'une campagne électorale.

Le contenu de la campagne ne doit pas être frauduleux, trompeur ou mensonger. De plus, le matériel de campagne imprimé, numérique et diffusé sur les médias sociaux doit respecter les principes d'équité, d'exactitude et de respect.

Ces exigences s'appliquent aux courriels, aux sites Web, aux publications sur les médias sociaux, aux vidéos, aux éléments visuels, aux documents imprimés, aux déclarations publiques, aux débats et à tout matériel diffusé au nom d'une personne candidate. Le CCR peut exiger que le matériel de campagne qui contrevient aux règlements soit modifié ou retiré.

Utilisation de son rôle à l'ACEP ou des ressources de l'ACEP

Les personnes candidates **ne peuvent pas** utiliser les ressources de l'ACEP pour leur campagne électorale. Cela comprend :

- les adresses courriel, les sites Web, les infolettres et les comptes officiels de médias sociaux de l'ACEP;
- les listes de membres de l'ACEP, sauf si elles sont fournies dans le cadre du processus électoral autorisé;
- les logos, le papier à en-tête, le matériel et autres biens de l'ACEP;
- les fonds du Bureau national de l'ACEP, les ristournes aux sections locales ou tout autre financement accordé par l'ACEP;
- les services offerts par le personnel de l'ACEP pour les activités de campagne propres à chaque personne candidate.

Les personnes candidates qui occupent actuellement un poste obtenu par élection ou nomination au sein de l'ACEP peuvent continuer à s'acquitter des responsabilités habituelles qui s'y rattachent, comme la communication avec les membres, la participation aux réunions, la représentation de l'ACEP, la participation aux négociations ainsi que l'exercice d'autres responsabilités légitimes liées à leur poste actuel.

Il faut distinguer les activités normales de l'ACEP qui sont raisonnablement liées à une responsabilité existante des activités électorales visant principalement à promouvoir une candidature ou à solliciter des votes.

Une personne qui occupe déjà un poste au sein de l'ACEP peut continuer d'exercer ses fonctions même si elle présente sa candidature. Toutefois, aucune fonction au sein de l'ACEP, communication officielle ou ressource de l'Association ne peut être transformée en outil de campagne.

Médias sociaux et comptes personnels

Les personnes candidates peuvent utiliser leur adresse courriel personnelle, leur site Web personnel et leurs comptes personnels sur les médias sociaux pour leur campagne électorale. Elles ne doivent cependant pas utiliser les adresses courriel, les listes de membres, les comptes de médias sociaux, les sites Web, les infolettres ou tout autre canal de communication officiel appartenant à l'ACEP ou géré par ses sections locales pour faire campagne.

Le simple fait qu'une personne candidate ait déjà utilisé un compte personnel pour parler d'activités de l'ACEP, les faire connaître ou les promouvoir ne suffit pas à faire de ce compte une ressource de l'ACEP. Les personnes candidates ne sont pas tenues de créer un nouveau compte personnel pour les élections.

Les personnes candidates qui occupent actuellement un poste obtenu par élection ou nomination au sein de l'ACEP doivent toutefois **veiller à établir une distinction claire** entre les communications qu'elles font à titre officiel au nom de l'ACEP et celles qu'elles font en tant que personne candidate. Elles ne peuvent se servir de l'accès, des coordonnées, des listes de membres, des privilèges administratifs, du

soutien du personnel ou de toute autre ressource obtenue dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'ACEP pour constituer, élargir ou cibler spécifiquement un public à des fins électorales.

Si une personne titulaire d'une fonction au sein de l'ACEP a déjà utilisé un compte personnel pour parler des activités de l'ACEP, elle peut continuer à utiliser ce compte à titre personnel, y compris pour ses activités de campagne. Toutefois, elle doit faire une distinction claire entre les communications liées à sa campagne et les communications officielles de l'ACEP pour ne pas laisser entendre qu'elle s'exprime au nom du Bureau national ou d'une section locale de l'ACEP ni qu'elle bénéficie de leur appui.

Le fait qu'une personne déjà en poste bénéficie d'une plus grande visibilité auprès du public, d'un auditoire déjà établi ou qu'elle ait déjà participé à des activités syndicales ne constitue pas, en soi, un avantage électoral inéquitable. Le problème se pose lorsqu'une personne utilise ou détourne, à des fins électorales, des ressources ou des privilèges auxquels ses fonctions au sein de l'ACEP lui donnent accès, alors que les autres personnes candidates n'y ont pas accès.

Le CCR se réserve le droit de recevoir des plaintes et d'évaluer si la récurrence, le moment ou le volume des communications officielles pendant la période électorale laissent croire qu'elles sont utilisées principalement à des fins électorales.

Lorsqu'il évalue les préoccupations liées aux comptes personnels, le CCR peut déterminer si la personne candidate a tiré parti des ressources de l'ACEP ou de l'accès privilégié dont elle bénéficie en raison de ses fonctions pour obtenir ou utiliser un auditoire particulier, des coordonnées, un moyen de communication ou tout autre avantage, plutôt que de simplement utiliser son compte personnel et les documents pertinents de l'ACEP publiés et accessibles à l'ensemble des membres.

Tout contenu de campagne publié sur des comptes personnels doit respecter les règles électorales, notamment les principes d'équité, d'exactitude et de respect.

Les personnes candidates doivent également veiller à ne pas utiliser dans leurs comptes personnels de campagne les logos, l'image de marque ou d'autres outils de communication officiels de l'ACEP d'une manière interdite. **Il est permis d'utiliser des photos d'une personne candidate participant à des événements de l'ACEP, même si des insignes du syndicat y sont visibles.**

Si une personne candidate a des doutes quant à savoir si un compte, un public cible, une liste de contacts ou une activité de communication relève de l'usage personnel ou officiel de l'ACEP, elle devrait consulter le CCR avant de l'utiliser dans le cadre de sa campagne.

Appuis

Les membres de l'ACEP peuvent, à titre personnel, soutenir et appuyer des candidatures.

Il est interdit au Bureau national de l'ACEP, à ses sections locales, à ses caucus et à ses comités de mobilisation d'appuyer des candidatures. De plus, un appui personnel ne peut être présenté comme un appui institutionnel.

Un·e membre du CEN, un·e président·e ou vice-président·e de section locale qui appuie publiquement une personne candidate **doit ajouter la mention suivante :**

« Mon appui à cette(ces) personne(s) candidate(s) ne signifie aucunement que cette ou ces personne(s) bénéficient de l'appui du Bureau national de l'ACEP, d'une section locale de l'ACEP ou du personnel de l'ACEP. »

Si une personne candidate reproduit, partage ou distribue le message d'appui, elle doit veiller à ce que cette mention accompagne toujours le message.

Réunions et événements de l'ACEP

Les activités de campagne ne doivent pas perturber les réunions, les événements ou les activités de l'ACEP, sauf sur autorisation écrite expresse du CCR.

Les personnes candidates ne doivent donc pas profiter des réunions de l'ACEP, des espaces de clavardage associés à ces réunions, des occasions de prendre la parole à titre officiel ou de toute autre activité de l'ACEP pour faire campagne. Cette interdiction n'empêche toutefois pas les personnes candidates déjà en poste de continuer de participer aux activités de l'ACEP et d'assumer les responsabilités légitimes découlant de leurs fonctions actuelles.

Le CCR peut autoriser des activités propres à une élection, notamment des débats entre personnes candidates ou d'autres formules appropriées.

Campagnes directes, renseignements sur les membres et personnes qui soutiennent une candidature

Les personnes candidates peuvent communiquer directement avec les membres en utilisant leurs propres ressources de campagne.

Elles ne doivent pas utiliser à des fins électorales des renseignements sur les membres obtenus dans le cadre de leur rôle auprès du CEN, d'une section locale, d'un comité de mobilisation ou d'une autre fonction au sein de l'ACEP afin de contourner le processus d'accès équitable.

Les membres qui reçoivent des courriels, des textos ou d'autres communications de masse dans le cadre d'une campagne **doivent pouvoir se désabonner** sur demande.

Les personnes candidates peuvent faire appel à des bénévoles et à des personnes qui les soutiennent, et il leur incombe de veiller à ce que les personnes faisant campagne en leur nom comprennent et respectent les règles électorales. Le fait qu'un·e membre exprime de son propre chef son soutien à une personne candidate ne signifie pas nécessairement qu'elle ou il fait partie de sa campagne. Lorsqu'une personne candidate apprend qu'une personne mène une campagne en son nom d'une manière susceptible d'enfreindre les règles électorales, elle doit prendre des mesures raisonnables pour remédier à la situation. Les preuves de ces démarches seront prises en compte par le CCR dans l'évaluation de sa responsabilité.

Les personnes candidates ne peuvent en aucun cas offrir ou promettre des récompenses financières ou d'autres avantages en échange de votes ou d'appuis.

Candidatures coordonnées (liste) (à déterminer lors des discussions du CCR)

Les personnes candidates peuvent mener leur campagne individuellement ou s'unir à d'autres personnes qui se présentent aux élections pour mener une campagne commune (une « liste »). Se présenter dans le cadre d'une liste est une pratique courante dans la démocratie syndicale et est autorisée par les règles électorales de l'ACEP.

Déclaration

Lorsque deux personnes candidates ou plus souhaitent se présenter sur une même liste, elles doivent en informer le CCR par écrit avant d'utiliser du matériel ou des ressources de campagne communs. L'avis doit préciser les membres de la liste, la personne-ressource désignée et comprendre une description générale des ressources de campagne partagées, comme un site Web, un compte de médias sociaux ou la coordination des bénévoles.

Les personnes candidates qui coordonnent leurs activités de campagne, partagent des ressources de campagne ou se présentent aux membres comme un groupe sans en aviser le CCR peuvent néanmoins être considérées comme formant une liste par le CCR aux fins de l'application des présentes règles.

Ressources et activités communes

Les membres d'une liste peuvent partager un site Web de campagne, coordonner leurs messages, mettre en commun les efforts des bénévoles, publier des communications conjointes et présenter un programme commun. Toutes les communications et tous les documents liés à la campagne et diffusés conjointement demeurent assujettis aux mêmes règles électorales que celles qui s'appliquent aux personnes candidates qui se présentent individuellement, notamment aux exigences d'équité, d'exactitude et de respect.

Lorsqu'une liste de personnes candidates utilise des ressources de campagne communes, la personne-ressource désignée est chargée de veiller à ce que les communications et le matériel partagés respectent les règles électorales. Chaque personne candidate est responsable de ses propres communications et de sa conduite dans le cadre de sa campagne.

Responsabilité individuelle

Chaque personne candidate d'une liste doit répondre de sa propre conduite. Une infraction aux règles électorales commise par un·e membre d'une liste ne constitue pas, en soi, une infraction de la part des autres membres de cette liste.

Toutefois, lorsque le CCR conclut qu'une infraction découle d'une décision prise conjointement, de ressources partagées ou d'une activité coordonnée à laquelle d'autres personnes membres de la liste ont participé, qu'elles ont dirigée ou qu'elles ont approuvée, il peut tenir pour responsable toute personne candidate ayant participé à l'activité à l'origine de l'infraction, l'ayant dirigée ou l'ayant approuvée.

Disqualification

Si un·e membre de la liste est disqualifié·e ou se retire, les autres membres peuvent poursuivre leur campagne. La disqualification ou le retrait d'un·e membre n'a aucune incidence sur l'admissibilité des autres personnes candidates.

Utilisation des ressources de l'ACEP

L'interdiction d'utiliser les ressources de l'ACEP à des fins de campagne s'applique également aux activités des listes. Les ressources de l'ACEP ne peuvent pas être utilisées au profit d'une liste de personnes candidates. De plus, le partage d'une infrastructure ne crée pas d'exception aux règles encadrant l'utilisation des ressources, du financement, des listes de diffusion, des services du personnel et des canaux de communication officiels de l'ACEP.

Appuis

Une liste de personnes candidates peut solliciter des appuis personnels et en faire la promotion. Les règles encadrant l'appui aux candidatures individuelles, notamment l'obligation d'ajouter une mention lorsqu'un·e membre du CEN, un·e président·e ou un·e vice-président·e de section locale appuie une candidature, s'appliquent également à l'appui d'une liste.

Plaintes et appels

Tout·e membre de l'ACEP peut déposer une plainte écrite concernant la conduite d'une personne candidate durant sa campagne.

La plainte doit identifier la personne plaignante et la personne candidate visée, décrire l'infraction présumée en précisant les dates et les heures pertinentes, et être accompagnée de preuves à l'appui.

Les plaintes doivent généralement être déposées dans les sept jours civils suivant la date à laquelle la personne plaignante a pris connaissance ou aurait dû raisonnablement prendre connaissance de l'infraction présumée.

Les plaintes doivent être envoyées à :

CCR-ERC2026@acep-cape.ca

L'objet doit être le suivant :

Plainte relative à la conduite électorale – [Nom de la personne candidate]

Lorsque le CCR constate qu'une infraction a été commise, il peut, selon la gravité et les circonstances de celle-ci, émettre un avertissement, exiger que des mesures correctives soient prises ou disqualifier une personne candidate.

Les décisions du CCR portant sur l'admissibilité des personnes candidates ou la conduite de la campagne peuvent faire l'objet d'un appel devant le Comité d'appel en matière d'élections. **Un appel doit être déposé dans les 48 heures suivant la réception de la décision du CCR**, en suivant les instructions relatives au dépôt d'un appel fournies avec la décision.

Les personnes candidates doivent passer par les canaux officiels du processus électoral plutôt que de s'adresser individuellement aux membres du CCR pour obtenir des conseils ou de l'aide pour leur campagne.

Les plaintes jugées par le CCR comme étant tardives, frivoles, vexatoires, de mauvaise foi, non fondées ou ne présentant pas de faits qui, s'ils étaient avérés, établiraient une infraction au Règlement 3, seront rejetées par le CCR sans enquête.

Aide-mémoire – À faire et à ne pas faire dans le cadre d'une campagne

Vous pouvez

Faire campagne au moyen de votre adresse courriel personnelle, de votre site Web et de vos médias sociaux

Utiliser un compte personnel existant sur les médias sociaux, y compris un compte où vous parlez de l'ACEP

Parler de votre parcours, de vos priorités et des raisons qui vous motivent à vous présenter

Vous ne pouvez pas

Utiliser les ressources de l'ACEP (adresse courriel, sites Web, comptes officiels, personnel ou fonds) pour mener une campagne

Utiliser un compte officiel de l'ACEP pour publier, partager ou faire la promotion de votre campagne

Diffuser du matériel de campagne en le présentant comme une communication officielle de l'ACEP

Critiquer de manière équitable et exacte les politiques, décisions, les bilans et les autres personnes candidates	Faire des déclarations frauduleuses, trompeuses ou mensongères dans le cadre de la campagne
Continuer à assumer et à faire connaître vos responsabilités actuelles au sein de l'ACEP	Transformer votre fonction au sein de l'ACEP, les communications officielles ou les ressources de l'Association en outils de campagne
Recevoir des appuis personnels	Prétendre ou laisser entendre que le Bureau national de l'ACEP ou une section locale de l'ACEP vous appuie
Obtenir l'appui de membres du CEN, du/de la président·e ou du/de la vice-président·e de sections locales, à condition que cet appui soit accompagné de la mention obligatoire	Faire passer un appui personnel pour un appui institutionnel de l'ACEP
Utiliser vos propres fonds et ressources de campagne	Utiliser le financement du Bureau national de l'ACEP, les ristournes aux sections locales ou les biens de l'ACEP
Utiliser des photos prises lors d'activités de l'ACEP sur lesquelles des insignes apparaissent par hasard	Utiliser l'image de marque de l'ACEP pour suggérer un appui institutionnel
Participer aux activités électorales approuvées par le CCR	Perturber les réunions ou activités habituelles de l'ACEP avec vos activités de campagne
Mobiliser des bénévoles et des personnes qui vous soutiennent	Faire appel au personnel de l'ACEP pour contribuer à votre campagne
Utiliser une liste électorale des membres, si elle est fournie dans le cadre du processus d'accès équitable	Utiliser à des fins électorales des renseignements sur les membres obtenus dans le cadre d'une autre fonction au sein de l'ACEP
Envoyer des communications de campagne avec une option de désabonnement	Continuer d'envoyer des communications de masse malgré une demande de désabonnement d'un·e membre
Demander aux membres de voter pour vous ou de vous donner leur appui	Offrir de l'argent, des cadeaux ou d'autres incitatifs en échange d'un appui électoral

Les personnes candidates devraient normalement être en mesure d'appliquer ces principes sans avoir à obtenir l'approbation individuelle du CCR. Lorsqu'une situation ne relève pas des présentes lignes directrices ou soulève une incertitude réelle quant à l'application des statuts et règlements, les personnes candidates peuvent envoyer un courriel à l'adresse CCR-ERC2026@acep-cape.ca.

Les statuts et règlements de l'ACEP demeurent les documents de gouvernance faisant autorité. Les dispositions qui s'appliquent le plus directement aux campagnes électorales sont **l'article 15 des statuts et le Règlement 3 de l'ACEP**.